

Notre mission

Le **CIDFF** est une association loi 1901 avec une mission d'intérêt général. Il adhère au Réseau National des CIDFF et à l'URCIDFF des Pays de la Loire.

Le **CIDFF** travaille pour **promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes**, et ainsi faire évoluer la société dans son ensemble. Il contribue à la mise en œuvre des politiques publiques d'égalité entre les femmes et les hommes.

Afin de satisfaire cette ambition, les professionnel-les du **CIDFF** apportent leur connaissance et leur savoir faire aux acteurs de la formation, de l'emploi.

Le **CIDFF** accompagne également les **entreprises et les collectivités dans la mise en place de projets visant l'égalité**.



Femmes : inégalités en chiffres

- **47,9 %** de la population active
 - **79,6 %** des emplois à temps partiel
 - **78 %** des emplois non qualifiés
 - **27,4 %** des élèves ingénieurs
-
- **18 %** des entreprises françaises sont dirigées par des femmes



Le **salaire des femmes** représente **80 %** du salaire des hommes dans le secteur privé, **85 %** dans la fonction publique d'Etat.

Pour contribuer à réduire ces inégalités, contactez-nous !

CIDFF Loire Atlantique - Nantes

5, rue Maurice Duval - 44 000 NANTES

Tél. : 02 40 48 13 83

Email : cidffnantes@orange.fr

N°enregistrement organisme de formation : 52 44 02513 44

Siret n° 31723711300020

CIDFF Loire Atlantique - Bassin Nazairien

115 Bd Maupertuis- 44 600 Saint-Nazaire

Tél. : 02 40 66 53 08

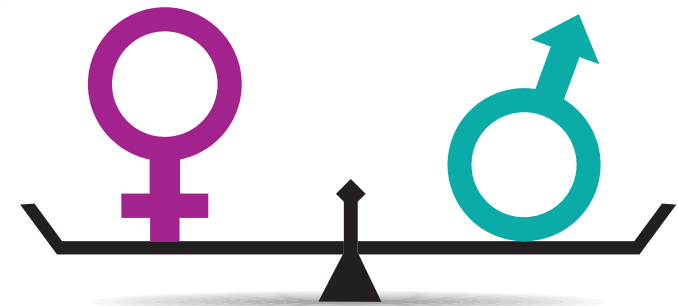
Email : cidffnazairien44@orange.fr

N°enregistrement organisme de formation : 52 44 05397 44

Siret n° 342 713 971

EGALITÉ PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE

*Entreprise de +
de 50 salariées :
une obligation légale !*



L'égalité professionnelle : une obligation légale

Articles L 2323-47, L 2323-57 et L 2242-5 du Code de Travail
Article 14 du Code des marchés publics et l'article 4 du décret du
30 décembre 20051 ».

► Le diagnostic

Obligation pour les entreprises de + de 50 salarié-es d'établir annuellement un Rapport de Situation Comparée (RSC) des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes.

► La négociation – Plan d'action

Obligation pour les entreprises de + de 50 salarié-es de négocier un accord ou d'établir un plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, cette obligation est assortie d'une pénalité financière fixée à l'issue d'une procédure de mise en demeure de l'inspection du travail.

La Loi du 4 août 2014 pose l'interdiction de soumissionner aux marchés publics aux entreprises ne respectant pas leurs obligations en matière d'égalité.

Le RSC est l'outil de référence de la négociation sur l'égalité professionnelle.

Pourquoi agir pour la mixité et l'égalité professionnelles ?

► Cette démarche va contribuer à :

- Attirer et fidéliser du personnel qualifié et motivé
- Utiliser l'ensemble du potentiel humain de l'entreprise
- Améliorer le climat et le dialogue social au sein de l'entreprise
- Renforcer l'image de marque de l'entreprise

Le CIDFF accompagne les entreprises

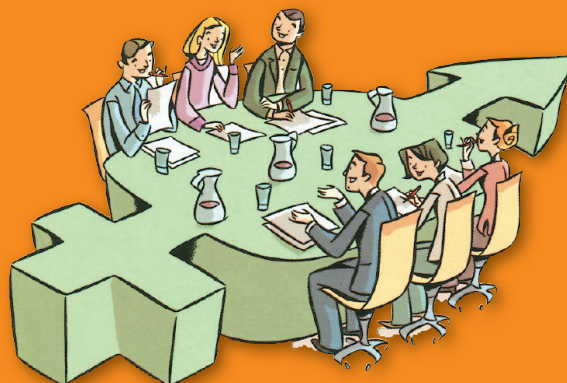


► Conseil en égalité professionnelle

- ◆ Appui à la réalisation du Rapport de Situation Comparée (RSC)
- ◆ Aide à l'analyse des données
- ◆ Accompagnement de l'élaboration du plan d'action
- ◆ Aide à la négociation d'accord

► Formation et sensibilisation à l'égalité professionnelle

- ◆ Comprendre le RSC
- ◆ Construire un plan d'action sur l'égalité professionnelle
- ◆ Développer la mixité des emplois



Les aides de l'Etat spécifiques à la mise en place des plans d'actions égalité dans l'entreprise

► Aide au conseil (pour les entreprises de moins de 300 salariés)

Article R. 1143-1 du Code de travail

Financement d'études sur la situation de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et sur les mesures d'amélioration à prendre.

- ◆ 70% des frais d'intervention d'un consultant, dans la limite de 10 700 €.

► Contrat pour la mixité des emplois et l'égalité professionnelle

Articles R. 1143-1 et D. 1143-7 et D. 1143-19 du Code du Travail, Décret n°2011-1830 du 6 décembre 2011

Financement d'un plan d'actions exemplaires en faveur de l'égalité professionnelle ou de mesures permettant d'améliorer la mixité des emplois, de favoriser la diversification des emplois occupés par les femmes et leur promotion dans l'entreprise.

- ◆ 50 % maximum des coûts d'investissement en matériel
- ◆ 30 % du coût des rémunérations des salariés bénéficiaires des actions de formation ;
- ◆ 50 % des autres coûts.

Renseignements :

auprès de la Chargée de mission départementale
aux droits de femmes et à l'égalité de Loire-Atlantique
Direction départementale de la cohésion sociale 44

MAN - 6 rue René Viviani - CS 86227

44262 Nantes cedex 2

direct : 02 40 12 87 74